

NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Annexe du 16 juin 2003 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique sur épreuves, prévue par son article 6.

CHANT

I - Epreuves d'admissibilité

I. Interprétation vocale

Interprétation orale d'œuvres (ou extraits) choisies par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de récital de trente minutes environ communiqué par le candidat. Ce programme doit comprendre des œuvres représentatives des divers styles et esthétiques (pouvant inclure le jazz et la comédie musicale) et au moins une œuvre faisant appel aux techniques d'écriture contemporaine.

Le minutage de chacune des œuvres doit être indiqué.

Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 3.

II. Epreuve écrite de culture musicale

Analyse écrite d'une partition, dont le titre et l'auteur ne sont pas communiqués, pour voix et un ou plusieurs instruments. Les paroles peuvent être en langue étrangère; la traduction est alors donnée au candidat. Le candidat analyse une des deux œuvres (ou extraits) qui lui sont proposées. En outre, le candidat indique comment il envisage d'utiliser cette analyse dans le cadre de son enseignement.

Durée de l'épreuve : deux heures, coefficient 1.

III. Epreuve orale de culture musicale

Questions portant sur l'histoire de la musique vocale, l'audition, la physiologie vocale, l'acoustique et la technologie contemporaine...

Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 1.

II - Epreuves d'admission

I. Epreuves technique

a) Déchiffrage en petite formation (deux à cinq musiciens dont le candidat) d'une œuvre du répertoire avec paroles en français.

Temps de préparation égal à trois fois la durée du texte.

b) Lecture de phrases écrites en latin, italien, allemand, anglais.

Coefficient 1.

II. Epreuve pédagogique

Le candidat est en présence d'un groupe d'élèves composé au moins d'un enfant chanteur et de deux adultes de cycles différents. Il les écoute et donne ensuite un cours à l'enfant seul et à l'adulte de son choix.

Ce cours comporte obligatoirement une séquence de travail d'ensemble.

Durée de l'épreuve : quarante minutes, coefficient 4

III. Entretien

L'entretien avec le jury est précédé d'un exposé durant lequel le candidat dresse un bilan du cours qu'il a dispensé et trace les perspectives d'un travail futur avec les élèves, choix des répertoires, dans quel but, cursus à long terme, etc.

Durée de l'épreuve : vingt minutes, coefficient 2.